

## Les Analyses du Centre Jean Gol



# Réformer les cours de religion et de morale

Mars 2014

Administrateur délégué : Richard Miller  
Directrice : Laurence Glautier  
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86  
1060 Bruxelles  
Tél. : 02.500.50.40  
[cjg@cjg.be](mailto:cjg@cjg.be)

## Réformer les cours de religion et de morale

L'enseignement des cours de religion et de morale non confessionnelle est une matière réglée par la Constitution en son article 24 qui stipule notamment que « La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle (...) Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse (...) Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissement d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié ». Il faut également rappeler l'article 127 de la constitution qui, définissant les compétences des Communautés, leur attribue celles relatives à l'enseignement, excepté la « fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ».

On le rappelle afin de souligner les difficultés qui se dressent devant toute tentative ou velléité de modifier le système actuel, tel que bétonné par le Pacte scolaire.

Deux remarques. Si chaque année du cursus scolaire conformément aux limites définies par l'obligation scolaire doit être organisée de façon à offrir « le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle », les modalités de l'offre ne sont pas définies par la Constitution, mais par un décret spécial prévoyant deux heures de cours par semaine. Par ailleurs, étant donné l'élargissement pluriculturel et pluriconvictionnel de notre société, le système, fondé à une époque où prévalait surtout une opposition entre catholiques et laïcs, concerne aujourd'hui six cours de religion et deux cours de morale. Les religions sont le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme, le judaïsme, la foi orthodoxe et la foi musulmane. Les deux cours de morale concernent la morale laïque (mais qui ne peut pas s'appeler comme telle, j'y reviendrai), et depuis peu, la morale bouddhiste dont les représentants n'ont pas souhaité une reconnaissance au titre d'une religion, puisque comme vous le savez, Bouddha n'est pas un dieu mais un être humain.

Notre système est donc compliqué, ne fût-ce que pour l'organisation de la grille horaire, mais aussi pour l'organisation d'une inspection vérifiant le contenu des cours, de même que pour la formation requise par celles et ceux qui peuvent enseigner ces cours. En plus de sa complexité, le système est coûteux. Mais c'est le nôtre, et pour le modifier il faudrait une majorité politique très forte, dont nous ne disposons absolument pas. Une telle modification n'est d'ailleurs pas inscrite dans l'accord du gouvernement fédéral.

Outre ces aspects, nous avons, au niveau du MR et du Centre Jean Gol, depuis longtemps développé une réflexion critique justifiée par différents sujets de préoccupation :

- Nous déplorons l'absence d'un enseignement secondaire qui traiterait de ce que j'appellerais, pour aller vite, les valeurs de la pensée démocratique, telles qu'elles ont émergé au fil des siècles à travers l'histoire des populations européennes : la liberté, la responsabilité, l'égalité des droits et devoirs, la solidarité sociale, le respect de l'autre, l'intelligence critique, la liberté de pensée et d'expression, le progrès, le savoir scientifique... Valeurs qui sont nées, se sont développées, et ont été structurées à travers les œuvres de la pensée philosophique. Nous avons donc inscrit dans le programme du MR, en ce compris dans la brochure sur l'interculturalité sous la conduite de Daniel

Bacquelaine, l'enseignement de la philosophie dans le secondaire. Plusieurs tentatives ont été faites ; il faut évidemment citer Hervé Hasquin et Pierre Hazette. Depuis 2004, je suis l'auteur de la seule proposition de décret allant dans ce sens (elle a été cosignée successivement par Jean-Pierre Dardenne, par Jean-Paul Wahl, et actuellement par Florence Reuter, Gilles Mouyard et Françoise Bertieaux). Richard Miller a usé de toutes les procédures parlementaires pour faire avancer cette proposition et la maintenir à l'ordre du jour de la commission : demandes d'avis, questions, interpellations... A tel point qu'enfin, en juillet 2011, sous la présidence de Jean-Luc Crucke, la commission de l'éducation a décidé de suspendre l'examen en laissant à la Ministre jusqu'à la fin de l'année pour présenter un projet au nom du gouvernement. C'est ce qui a été fait lors de la réunion de la commission, la semaine dernière.

- Deuxième préoccupation qui a justifié nos critiques du système actuel, la séparation des élèves. Au moment où, au sein de l'école, il est traité, plus exactement, il devrait être traité des sujets déterminants que sont les valeurs de la vie, ... notre système sépare les enfants selon les communautés convictionnelles : les catholiques d'un côté, les musulmans de l'autre...
- Troisième préoccupation : la société belge étant de plus en plus pluriculturelle et pluriconvictionnelle, elle souffre d'un manque de connaissance générale des principes fondateurs des convictions respectives. Or, en tant que libéraux, nous accordons une confiance très forte dans l'enseignement, dans la nécessité d'un enseignement favorisant le vivre-ensemble. Il faut que les petits catholiques connaissent les éléments qui caractérisent la foi musulmane et inversement que les petits musulmans connaissent les éléments chrétiens, mais aussi les éléments de la laïcité, etc... Contre cette vision d'inspiration interculturelle, l'objection a fusé : qui va enseigner, de façon objective, ces éléments de connaissance ? Seul le professeur de religion catholique pourrait enseigner les principes catholiques, en ce compris, donc, aux autres élèves ; mais, peut-on imaginer qu'un prêtre soit chargé de cours auprès d'élèves dont les parents n'ont pas choisi le cours de religion catholique ?
- Quatrième préoccupation : la qualité, et peut-être même dans certains cas, la légalité du contenu des cours. Monseigneur Léonard, il y a peu, avait reproché aux professeurs de religion catholique de ne plus enseigner le dogme, la catéchèse, et de consacrer les cours à traiter de n'importe quoi. Mais la remarque malheureusement vaut aussi, mutatis mutandis, malheureusement pour la morale. Il y a en effet des problèmes de formation.
- Cinquième préoccupation, liée à la précédente : qui contrôle ? Voici deux exemples différents mais qui montrent bien la complexité à laquelle nous sommes confrontés. A l'heure actuelle, des inspecteurs de l'enseignement du cours de morale non confessionnelle refusent que, par exemple, les fêtes laïques soient évoquées au cours de morale, argumentant que les élèves de ce cours ne sont pas inscrits dans une telle démarche « confessionnelle ». Autre exemple, qui pourrait vérifier exactement le contenu de l'enseignement des imams vis-à-vis des valeurs de la société européenne, et de l'égalité des sexes ? La difficulté provient de l'absence de ce que l'on appelle dans le jargon éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un référentiel. Comment en effet définir un référentiel de connaissances en matière de convictions ?

Face à tout ceci et à d'autres sujets de tensions, le politique a multiplié les groupes de travail – le premier date des années 80, à l'initiative d'Elio Di Rupo -, a publié des rapports, des livres, organisé des colloques et des débats... mais en vain.

Or, la Ministre a présenté le projet préparé par son cabinet et auquel ont déjà travaillé nombre de responsables des cours dits philosophiques. En résumé le projet consiste, compte tenu des difficultés, à ne pas tenter de réformer le système par des modifications externes (comme le nombre d'heures...), mais en le faisant de l'intérieur, c'est-à-dire en imposant à tous les cours convictionnels de religion et de morale, dans tout l'enseignement subventionné, un tronc commun de matières à enseigner. Ce socle intégrerait trois axes :

- l'introduction aux fondements de la pensée philosophique, l'intelligence critique, la confrontation des points de vue, ouverture à la pluralité des opinions...
- le dialogue interconvictionnel, la connaissance des fondements des différentes convictions religieuses et laïques : y compris par l'organisation d'heures communes
- la formation à la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs de la démocratie, la connaissance des institutions...

Non seulement nous pouvons retrouver des préoccupations qui pour nous libéraux sont fondamentales, dans ces trois axes, mais il y a en plus un aspect qui n'est pas du tout négligeable : plutôt que d'ajouter une heure dans la grille horaire des deux dernières années du cycle secondaire, le projet concernerait une partie de programme commun à l'ensemble des cours de religion et de morale durant tout le cursus secondaire, mais aussi primaire.

Ce projet qui résulte, selon la Ministre, des travaux du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques et qui aurait été validé par les chefs de culte, vise :

- d'une part, à mettre en place ce qu'ils ont appelé un « référentiel de compétences » pour chaque cours philosophique : il s'agit de préciser les savoirs, savoir-faire et compétences visés par le cours, degré par degré ; un tel « référentiel de compétences » serait déposé par l'Autorité de chaque culte ; toutefois la Ministre préfère parler de « nomenclature » plutôt que de « référentiel ». Ce qui est un élément auquel il nous faut rester attentifs.
- d'autre part, dans chacun de ces « référentiels », on retrouverait une partie commune, donc identique, à tous les cours philosophiques, y compris le cours de morale non confessionnelle.

Un groupe de travail interconvictionnel, sous une présidence « neutre », élaborerait la partie commune à l'ensemble des cours philosophiques (incluant donc le cours de morale non confessionnelle), permettant d'établir des convergences entre ceux-ci et de couvrir des champs de formation spécifiques. Cette partie commune serait ensuite intégrée, telle quelle, dans la nomenclature de compétences spécifique à chaque cours philosophique.

La ministre parle plutôt de « nomenclature » car, en l'état actuel des discussions intercabinets la dénomination de « référentiels », est présentée, surtout par le PS semble-t-il, comme n'étant pas adéquate, en référence au décret « Missions », articles 25 et 35 ; une telle dénomination imposerait une procédure d'agrément du contenu de ces documents émanant des chefs de culte par le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui compte tenu de la loi du « Pacte Scolaire » et du principe de séparation des autorités religieuses et publiques ne paraît pas adéquat. Dans ma réplique, j'ai néanmoins demandé expressément à la Ministre de venir devant le Parlement : pourquoi ? Parce qu'aussi longtemps qu'il n'y a pas de référentiel, les problèmes de l'absence d'inspection, de même que de l'absence de mesure des acquis des élèves ne seront pas réglés. J'ai le sentiment qu'étant donné que ce que l'on vise est un tronc commun de savoirs et de pratiques, l'objection qui vaut pour la partie des cours restant de la seule

compétence des autorités pédagogiques religieuse et morales, ne vaut plus pour le tronc commun, et que celui-ci doit être contrôlé.

Remarquons en outre qu'un tel enseignement commençant dès l'école fondamentale serait conforme aux recommandations de l'UNESCO : « le fait que les enfants acquièrent très jeunes l'esprit critique, l'autonomie à la réflexion et le jugement par eux-mêmes, les assure contre la manipulation de tous ordres et les prépare à prendre en main leur propre destin ».

Par ailleurs, le projet répond à des problèmes soulevés par le Conseil d'Etat à propos de la proposition MR. Le Conseil d'Etat relève en effet que le nombre d'heures dévolues à un cours présentant les différentes religions et la morale non confessionnelle doit être fixé par la loi. Il critique également le fait qu'une partie d'un cours philosophique choisi soit assurée, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, par un enseignant d'une autre religion qui ne serait pas soumis à la neutralité. Dans le cas présent, la partie commune resterait une partie du cours choisi, donc sous l'autorité de l'enseignant du cours dit philosophique.

Ces nomenclatures (ou ces référentiels) seraient déposées auprès des autorités administratives qui prendraient acte de leur dépôt. En outre, elles seraient soumises à une procédure d'agrément. Pour ce faire, la Ministre pense à une Commission de pilotage. Celle-ci demanderait un avis préalable au Service général de l'Inspection quant au respect d'une pédagogie centrée sur les compétences et quant à la planification et progressivité des apprentissages eu égard au développement cognitif des élèves. En vue de l'agrément, la Commission de pilotage s'assurerait également de la conformité des nomenclatures déposées avec les dispositions internationales (Convention européenne des droits de l'homme), constitutionnelles (articles ayant trait aux libertés religieuses et philosophiques), légales (Pacte scolaire), décrétales (décret Missions, décret « citoyenneté », décrets « neutralité »...) régissant tout acte d'enseignement et d'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'écriture de la partie commune, serait rédigé un cahier des charges analogue à celui qui a été fixé pour les groupes de travail qui actuellement revisitent différents référentiels de compétences terminales pour l'enseignement général d'une part, pour l'enseignement qualifiant d'autre part.

Il faudra également prévoir des modules de formation continuée à l'intention des enseignants, dans le cadre de la partie commune. L'existence de nomenclatures agréées facilitera la commande auprès des opérateurs de formation dont l'IFC.

Actuellement le projet est en discussion intercabinets. L'objectif serait qu'il entre en application avant la fin de la présente législature.